

Plan
Régional
Santé
Environnement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2015-2021

Appel à projets
Santé Environnement 2020

Cahier des charges ARS-DREAL



DREAL
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) invitent les porteurs de projets de la région PACA à se manifester et à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2020 si un ou plusieurs de leurs projets s'inscrivent dans les objectifs du troisième Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3) Provence-Alpes-Côte d'Azur fléchés et détaillés dans ce cahier des charges à partir de la page 2 .

Par ailleurs, les **projets labellisés PRSE 3 et déjà financés par l'ARS ou la DREAL en 2016 et/ou 2017 et/ou 2018 et/ou 2019** sont également éligibles à l'appel à projets santé environnement 2020 ARS-DREAL. Pour y répondre, les porteurs de projets concernés peuvent se rendre directement à la rubrique « Comment répondre à l'appel à projets ? » en page 12.

La Région s'associe à l'appel à projets santé environnement 2020. Le calendrier et le règlement Région ont été adoptés le 13 décembre 2019 par les Conseillers régionaux et seront publiés très prochainement. La Région soutiendra prioritairement les projets s'inscrivant dans les objectifs du PRSE 3 fléchés par l'ARS et la DREAL (détaillés ci-dessous), dans les 2 défis thématiques du PRSE (qualité de l'air et alimentation) et dans les 2 enjeux transversaux (mobilisation des collectivités territoriales et information/implication du citoyen). Par ailleurs, cet appel à projets contribuera en 2020 à son Plan cancer régional et à sa politique régionale développée sur la qualité de l'air notamment à travers le Plan « Escapes zéro fumée ». Les porteurs de projets susceptibles de déposer une demande de co-financement Région sont invités à contacter le pilote Région du PRSE 3 pour savoir si leur projet est éligible (voir le contact en page 16).

Une instruction commune ARS-DREAL-Région des dossiers de demande de subvention aura lieu début juin 2020.

A quels objectifs doivent répondre les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement 2020 ?

A noter : Les numéros associés aux objectifs font référence au [plan d'orientations du PRSE 3](#).

AIR

Objectif 1.1 (DREAL) : Réduire les émissions polluantes issues de l'industrie et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

Compte tenu de la forte concentration industrielle et de la présence de nœuds de transports, la partie ouest des Bouches-du-Rhône nécessite la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à l'amélioration de la qualité de l'air. La DREAL souhaite soutenir des projets innovants qui s'inscrivent dans une dynamique de réduction des émissions polluantes issues de l'industrie ou des transports. Les projets portés par des collectivités ou des associations qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme territorial santé environnement seront préférentiellement retenus.

Objectif 1.2 (DREAL) : Mieux caractériser les émissions issues du secteur industriel et des transports notamment sur la partie Ouest des Bouches-du-Rhône

La DREAL souhaite soutenir des projets qui s'intéresseront en priorité aux émissions issues des différents modes de transports et de véhicules dans cette zone, à leur répartition et à leur part dans la pollution globale.

Objectif 1.3 (ARS-DREAL) : Consolider les données sanitaires et environnementales

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets qui concernent des points noirs environnementaux (territoires où les populations sont exposées à de multiples polluants provenant du secteur industriel, de l'agriculture ou des transports) de la région.

Objectif 1.4 (ARS) : Adapter la prise en charge des pathologies liées aux expositions professionnelles et environnementales

L'ARS souhaite soutenir des projets qui devront permettre de développer des consultations du risque répondant aux expositions professionnelles et environnementales spécifiques du territoire concerné.

Objectif 1.6 (ARS-DREAL) : Réduire les émissions de particules par le secteur résidentiel en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par les collectivités

Les émissions dues au brûlage de déchets verts ou l'usage du chauffage au bois contribue de façon non négligeable aux émissions de particules dans l'atmosphère et majoritairement aux émissions de HAP. L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets émanant des collectivités visant à sensibiliser les particuliers et les agriculteurs sur les conséquences du brûlage des déchets verts, sur l'existence de points de collecte dédiés et contribuant à la mise en place de solutions alternatives au brûlage (centre de collecte, mise à disposition de broyeurs mobiles, etc.).

Objectif 1.8 (ARS-DREAL) : Améliorer la prise en compte de la problématique santé environnement dans les documents de planification territoriale relatifs aux déplacements (voyageurs et marchandises) ainsi qu'à l'urbanisme et au logement (en lien avec la feuille de route transports du PNSE 4)

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets de formation des personnels des collectivités territoriales compétentes dans l'appropriation des enjeux santé environnement pour l'établissement des documents d'urbanisme.

Objectif 1.9 (ARS-DREAL) : Promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé et l'environnement (en lien avec la feuille de route transports du PNSE 4)

Dans une perspective d'accompagnement des collectivités dans le développement des mobilités actives et la promotion de celles-ci, l'ARS et la DREAL souhaitent soutenir les projets portant sur :

- la conduite d'une évaluation prospective des bénéfices en santé apportés par différents scénarios de développement des mobilités actives en particulier sur les zones couvertes par un PPA en cours de révision dans les départements des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var. Cette évaluation pourra intégrer un dimensionnement socio-économique ;
- le développement d'éléments de plaidoyer, sous forme de discours et d'éléments visuels (infographies), pouvant appuyer la communication des collectivités sur le report vers des modalités actives ;
- et des actions concrètes et des incitations de la part des collectivités pour favoriser ces modes de déplacement.

Objectif 1.10 (DREAL) : Réduire les émissions polluantes issues des transports, notamment par la promotion des transports en commun

La DREAL souhaite soutenir des initiatives, notamment de communication, sur la promotion des transports en commun vers le grand public.

Objectif 1.13 (ARS-DREAL) : Evaluer l'exposition à l'ambrosie et surveiller son expansion géographique (action 11 du PNSE 3)

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets permettant de proposer des modalités de surveillance environnementale et d'évaluation de l'exposition sanitaire à l'ambrosie. Les projets devront répondre aux objectifs prioritaire suivants : (1) identifier les réseaux existants et organiser des réunions de coordination en vue de créer un réseau de surveillance des ambrosies, (2) créer et former un réseau de référents territoriaux à l'échelle des communes ou intercommunalités), (3) animer le réseau des acteurs et (4) assurer la gestion des signalements déposés sur la plate-forme de signalement ambrosie.

Objectif 1.14 (ARS) : Prévenir les risques sanitaires liés à l'ambrosie en luttant contre sa prolifération

L'ARS souhaite soutenir des projets permettant de :

- mettre en œuvre le plan d'actions régional de lutte contre l'ambrosie en répondant aux objectifs suivants : information et sensibilisation afin de faciliter la lutte contre l'ambrosie et plus largement la lutte contre l'ensemble des pollens allergisants, lutte de terrain contre les ambrosies, mesures de prévention.
- renforcer les connaissances scientifiques sur l'ambrosie dans un contexte de changement climatique.

Objectif 1.16 (DREAL) : Promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur ou sur l'efficacité énergétique

La DREAL souhaite soutenir des études de définition des besoins de travaux sur bâtiments, notamment des établissements scolaires.

Objectif 1.17 (ARS) : Former et informer les élus et les professionnels (santé, environnement, etc.) sur la qualité de l'air

L'ARS souhaite soutenir des actions de sensibilisation aux enjeux de la santé environnementale auprès des élus et décideurs. Ces actions de sensibilisation pourront viser la prise en compte de la santé environnement dans les outils de planification. Des actions de formations spécifiques pour des publics relais sur la question de la qualité de l'air intérieur et de l'air extérieur pourront aussi faire l'objet de financement.

Objectif 1.18 (ARS) : Informer, sensibiliser, éduquer les jeunes et le public à la qualité de l'air

L'ARS souhaite soutenir des projets de sensibilisation des jeunes à la qualité de l'air. Les projets en milieu scolaire devront faire l'objet d'un accord préalable du Rectorat ou des établissements concernés.

EAU

Objectif 2.1 (ARS) : Prévenir les risques d'exposition au plomb dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) : réalisation de campagnes analytiques ciblées et mise en œuvre d'actions correctives de manière concomitante (en lien avec l'action 24 du PNSE 3)

L'ARS souhaite soutenir des projets permettant de sensibiliser les personnes responsables de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) et les usagers sur les risques sanitaires liés à la présence de plomb dans l'eau du robinet. Il pourra s'agir d'actions de formation ou d'information. Une priorité sera donnée aux projets d'envergure et/ou ayant une approche innovante permettant de toucher un large public. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants.

Objectif 2.2 (ARS) : Promouvoir la mise en place de plans de sécurité sanitaire « AEP » (action 55 du PNSE 3)

Le code de la santé publique prévoit la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau, effectuée par les PRPDE, basée sur une identification des dangers présentés par les systèmes d'alimentation en eau potable (AEP). Cette surveillance, complémentaire du contrôle sanitaire piloté par l'ARS, ne se limite pas à la seule vérification analytique de la qualité de l'eau, mais comprend également une vérification des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations et la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser dans le cadre global d'une démarche d'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) qui sera rendu obligatoire par la prochaine directive Européenne relative aux EDCH. Dans ce contexte, l'ARS souhaite soutenir :

- les projets permettant un appui méthodologique régional des PRPDE pour la mise en œuvre des PGSSE ;
- des PRPDE « pilotes » pour la mise en œuvre des PGSSE.

Objectif 2.3 (ARS) : Mettre en œuvre la protection des captages utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) contre les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses (suite de l'action 28.1 du PNSE2) (action 56 du PNSE 3)

L'ARS souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer la mise en œuvre de périmètres de protection des captages à l'échelle départementale voire régionale. Cet objectif vise à poursuivre la dynamique de protection des captages utilisés pour l'AEP par l'instauration, par déclaration d'utilité publique (DUP), de périmètres de protection appliqués à la prévention des risques de pollutions. En 2018, 64% des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (1241 sur 1953) étaient protégés en PACA.

Objectif 2.4 (ARS) : Améliorer la qualité bactériologique des eaux distribuées pour les réseaux desservant moins de 5000 habitants en région PACA (en lien avec l'action 101 du PNSE 3)

La qualité bactériologique de l'eau distribuée représente un enjeu majeur de santé publique en PACA, en particulier dans les départements alpins concernés par de nombreuses unités de distribution alimentant moins de 5 000 habitants (petites collectivités rurales). Dans ce contexte, une stratégie régionale de gestion des risques sanitaires et un programme d'actions sont actuellement mis en œuvre pour améliorer la conformité bactériologique des eaux distribuées dans les réseaux concernés. L'ARS souhaite soutenir des études et des actions de communication portées par des collectivités contribuant à la réalisation de cet objectif, notamment ce qui concerne l'acceptabilité d'un traitement de désinfection par le public.

Objectif 2.7 (ARS) : Améliorer la qualité des eaux de baignade pour les points de surveillance présentant des non-conformités récurrentes

Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive en vigueur si des mesures de gestion sont prises telles que : l'identification des causes de cette mauvaise qualité, des mesures pour réduire la pollution, l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade. Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou à un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée et il est considéré que ces eaux sont définitivement non conformes. L'ARS souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer la qualité des eaux de baignade des sites présentant des non-conformités récurrentes.

Objectif 2.8 (ARS) : Améliorer la diffusion de l'information sur la qualité des eaux de baignade

Les informations sur la qualité des eaux de baignades en France métropolitaine et Outre-Mer sont accessibles en temps réel tout au long de la saison balnéaire sur le site Internet dédié du Ministère de la Santé <http://baignades.sante.gouv.fr>. La Directive européenne 2006/7/CE en vigueur prévoit que les informations sur la qualité des eaux de baignades soient diffusées au public par les moyens de communication et les technologies appropriés, y compris l'internet, si nécessaire dans plusieurs langues. L'ARS souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer l'accessibilité du public aux informations sur la qualité des eaux de baignades en PACA.

Objectif 2.9 (ARS) : Réduire les risques d'exposition aux légionelles

D'après le bilan des cas de légionellose survenus en France en 2018 réalisé par Santé Publique France, 257 cas ont été notifiés en PACA par le système de déclaration obligatoire. Le taux d'incidence régional annuel était alors de 4,6 cas pour 100 000 habitants contre un taux d'incidence moyen pour la France métropolitaine de 3,2 cas pour 100 000 habitants.

Pour diminuer l'incidence régionale de la légionellose, l'ARS souhaite soutenir des projets portant sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, notamment ceux intervenant dans la prévention et le contrôle des installations à risque et les professionnels de santé impliqués dans le dispositif de surveillance de cette Maladie à Déclaration Obligatoire (MDO). Ils peuvent également permettre d'améliorer la connaissance sur les installations à risque dans les secteurs ayant fait l'objet de suspicion de cas groupés de légionellose ou d'une sensibilité particulière au risque légionelles.

Objectif 2.11 (DREAL) : Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines

Les projets déposés doivent permettre dans un premier temps d'améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des eaux superficielles et des eaux souterraines. Les projets viseront à inventorier et à caractériser les risques liés à la présence de polluants sur les secteurs considérés en lien avec les usages existants.

Objectif 2.12 (ARS) : Mettre en œuvre au niveau régional le suivi des substances émergentes prioritaires dans les milieux aquatiques et les captages d'eau destinée à la consommation humaine (en lien avec l'action 32 du PNSE 3)

Le suivi des micropolluants non recherchés en routine dans les milieux aquatiques doit permettre de disposer de données localisées et contextualisées sur les sources, la contamination des milieux et l'exposition des populations (boisson, usages récréatifs, etc.). L'ARS souhaite soutenir des projets s'inscrivant dans une démarche coordonnée, associant l'ensemble des acteurs impliqués. Une attention particulière sera portée à la question des rejets médicamenteux (en particulier antibiotiques) et à la question de la modification des écosystèmes (question de l'antibiorésistance environnementale).

HABITAT

Objectif 3.1 (ARS-DREAL) : Repérer et accompagner les locataires concernés par des situations d'insalubrité

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets permettant d'informer et de former les professionnels relais (santé, social, etc.) au repérage et/ou à l'accompagnement de personnes concernées par un habitat indigne et/ou de structurer un réseau réunissant des professionnels en lien avec ces personnes.

Objectif 3.6 (ARS-DREAL) : Promouvoir et accompagner des actions territoriales de gestion intégrée du risque lié au radon dans l'habitat (action 5 du PNSE 3)

Le radon avec ses descendants radioactifs est l'un des polluants majeurs de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Il est donc souhaitable quand cela est possible de l'intégrer aux actions liées à la qualité de l'air intérieur (QAI). Et inversement, il est nécessaire d'intégrer la QAI lors d'actions radon, en particulier grâce à la nécessité de disposer d'un taux de renouvellement d'air satisfaisant. De même, il est nécessaire, lorsque cela est possible, de prendre en compte le radon dans les actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en particulier, lors des travaux de rénovation thermique. Il est préférable de réaliser des travaux qui servent aux deux problématiques comme la nécessité d'une bonne étanchéité de l'interface sol/bâtiment.

De plus, la nouvelle réglementation radon a introduit deux nouvelles dispositions dans le code de l'environnement concernant la population :

- L'information des résidents des zones à potentiel radon :

Le droit à l'information de la population sur les risques majeurs, prévu dans le code de l'environnement (CE), prend maintenant en compte le risque lié au radon et s'applique dans les communes situées dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 (article R. 125-10 du CE). Le radon va donc être ajouté dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et être transmis aux maires des communes concernées en vue d'alimenter leur document d'information communal sur les risques majeurs (article R. 125-11 du CE)

- L'information des acquéreurs et des locataires :

Une information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur le risque lié au radon est rendue obligatoire et s'applique exclusivement dans les communes de la zone 3 (article R.125-23 du CE). Les modalités de prise en compte du risque radon dans le dispositif existant d'IAL sont précisées par l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques_ ainsi que par une fiche d'information dédiée au radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des actions de prévention du risque radon dans les départements où des communes sont identifiées comme des zones à risques de catégorie 3 (risque radon important): Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06) et Var (83). Une priorité sera accordée aux projets permettant aux maîtres d'ouvrages de s'approprier la réglementation, de s'acculturer à la problématique et d'accompagner les particuliers dans le cadre d'actions de remédiation.

BRUIT

Objectif 4.1 (DREAL) : Prévenir les risques auditifs chez les jeunes

La DREAL souhaite soutenir des projets permettant d'aider les gestionnaires de réseaux à dépasser leurs obligations réglementaires, plus particulièrement les conseils départementaux et les métropoles. Les projets proposés pourront, par exemple, dans le cadre du traitement de la résorption des points noirs du bruit (PNB) au niveau d'établissements scolaires ou d'autres points sensibles accueillant un jeune public définis par la collectivité, couvrir l'étude et l'identification des besoins pour atteindre des objectifs en deçà des seuils réglementaires de 60 dB de nuit et 65 dB de jour.

RISQUES EMERGENTS ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Objectif 5.2 (ARS-DREAL) : Eduquer la population générale sur les risques vectoriels liés à *Aedes Albopictus* et accroître le niveau de connaissance des moyens de prévention pour renforcer sa compétence et sa mobilisation dans la lutte anti-vectorielle

Le dispositif de lutte contre les moustiques (dont *Aedes albopictus*) en métropole et de surveillance des arboviroses (maladies virales transmises notamment par les moustiques) est activé chaque année du 1er mai au 30 novembre. Ce dispositif consiste en une surveillance entomologique, une surveillance épidémiologique des cas humains et une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif.

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets de mobilisation de la population générale à l'échelle départementale voire régionale pour permettre à chacun de modifier son comportement en adoptant des gestes simples et peu contraignants, pour participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction du West-Nile virus, de la dengue, du chikungunya ou du Zika en métropole, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité locale. Une priorité sera donnée aux projets d'envergure et/ou ayant une approche innovante permettant de toucher un large public. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants (EID, Conseil départementaux, ARS, etc.).

Objectif 5.3 (ARS-DREAL) Améliorer les connaissances sur les expositions des populations aux différentes sources de pollution et sur les effets « cocktail » des polluants

L'exposome désigne l'intégration de l'ensemble des expositions nocives environnementales, comportementales et professionnelles auquel est soumis un individu tout au long de son existence : ce concept d'exposome permet d'identifier et d'évaluer les risques potentiels pour la santé, pour mieux les prévenir au plan individuel et pour diminuer les dépenses sanitaires au plan collectif.

Ce concept d'exposome nécessite de nombreux développements méthodologiques dans l'évaluation et la traçabilité des expositions avant de devenir pleinement opérationnel. Les expériences locales peuvent contribuer à ces développements méthodologiques. L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets permettant de documenter des expositions des populations à des polluants identifiés et sélectionnés au vu de données environnementales locales, en tenant compte d'éventuels effets synergiques. Des études d'imprégnation pourraient être envisagées. Les projets doivent être construits et validés avec la plus grande rigueur scientifique. Les modalités envisagées pour la restitution des résultats aux populations concernées doivent être précisées le cas échéant. La DREAL portera une attention particulière aux projets visant à développer les connaissances sur les effets cocktails de substances présentes dans un même vecteur de pollution (par exemple : substances A et B présentes dans un même flux et véhiculées dans la même voie d'exposition).

Objectif 5.4 (ARS-DREAL) : Sensibiliser des publics relais

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets contribuant à l'information des acteurs de la santé environnementale sur l'impact du **changement climatique** sur la santé publique en région PACA.

Objectif 5.4 (ARS) : Sensibiliser des publics relais

L'ARS souhaite soutenir des projets permettant l'information et la formation des professionnels relais (santé, social et éducation) sur le repérage et les moyens de prévention permettant d'endiguer la prolifération des **punaises de lits**.

SYSTEME DE SANTE

Objectif 6.1 (ARS) Favoriser l'implication des établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA dans des démarches favorables au développement durable en lien avec les partenariats mobilisables sur les différents thèmes : les risques naturels, l'accès à l'eau et sa sécurisation, les eaux usées, l'énergie et les économies d'énergie, etc.

L'ARS souhaite soutenir des projets conduits en cohérence avec les actions déjà financées en matière de développement durable dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Ils doivent permettre d'approfondir certains sujets jugés prioritaires et s'inscrivant dans une stratégie de l'établissement. La question de l'usage des biocides et de la maîtrise des rejets médicamenteux sera regardée avec attention.

Objectif 6.2 (ARS) : Former les professionnels de la périnatalité aux risques sanitaires liés à l'environnement

L'ARS souhaite soutenir des projets permettant de former des professionnels de santé intervenant dans le champ de la petite enfance, de la périnatalité ou de la parentalité aux enjeux de santé liés à l'environnement pour protéger les mères et les enfants des effets sur la santé liés aux déterminants environnementaux. Le public préférentiellement visé par les formations est le suivant : sages-femmes, puéricultrices, infirmières, médecins spécialistes : gynécologues, pédiatres notamment, généralistes, techniciennes d'intervention sociales et familiales. Les formations proposées devront s'inscrire en cohérence avec les référentiels développés au niveau régional en lien avec le Réseau Méditerranée. Les porteurs de projets devront être agréés pour la formation.

URBANISME

Objectif 7.4 (ARS-DREAL) : Tester sur la base du volontariat, la mise en place de quelques études d'impact sur la santé à l'échelle d'un quartier permettant d'intégrer au mieux les enjeux sanitaires et environnementaux (action 97 du PNSE 3)

1) L'**Évaluation d'Impact en Santé (EIS)** est une démarche innovante de santé publique distincte des études d'impact sur l'environnement; elle s'intéresse aux effets potentiels des politiques, programmes ou projets sur la santé des populations, dans le but de préconiser des solutions en vue d'en atténuer les effets négatifs et de renforcer leurs effets positifs. Ainsi, elle permet d'intégrer en amont des projets et dans un même cadre, les enjeux sanitaires qu'ils concernent l'exposition des populations aux agents physiques, biologiques ou chimiques ou plus largement le cadre de vie favorisant ou non la promotion de comportements favorables à la santé, les enjeux sociaux et les enjeux environnementaux. Parce qu'elle porte une attention particulière à la répartition de ces effets au sein de la population, notamment en s'efforçant de repérer si les groupes les plus vulnérables ou en difficulté sont plus ou moins affectés par ces effets, elle contribue à la réduction des inégalités sociales de santé, notamment dans un contexte de changement climatique susceptible de les aggraver. L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets d'EIS.

ou

2) Dans le cadre de cet objectif, l'ARS et la DREAL souhaitent également soutenir la réalisation d'**Évaluations Quantitatives d'Impact Sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine (EQIS-PA)** dans le cadre d'un projet ou d'un plan d'actions permettant de quantifier les impacts et les bénéfices sanitaires associés à une baisse des niveaux de pollution sur une zone donnée.

Objectif 7.5 (ARS-DREAL) : Développer des outils à l'usage de l'ensemble des intervenants permettant d'intégrer, dans les projets d'aménagement et les documents de planification, la santé par une approche globale de l'ensemble de ses déterminants (économiques, environnementaux et sociaux) (action 98 du PNSE 3)

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir les formations des personnels des aménageurs dans l'appropriation des enjeux santé environnement dans leurs projets territoriaux.

DECHETS

Objectif 8.2 (ARS-DREAL) : Former les professionnels de santé à la bonne gestion des DASRI et diffuser les bonnes pratiques auprès des établissements de santé

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets permettant aux établissements de santé de réaliser une évaluation des risques de la gestion de leur DASRI pour revoir leurs protocoles, de tri, d'emballage et de traitement, pour ainsi réduire la quantité de DASRI produite. S'agissant de l'ARS, une attention particulière sera portée aux établissements de santé déjà impliqués dans le projet d'accompagnement au développement durable porté par le C2DS.

Objectif 8.3 (DREAL) : Améliorer la gestion des déchets issus du BTP (poussière, plastique, amiante, plomb) et développer la mise en place des chantiers propres

La DREAL souhaite soutenir des campagnes et actions de sensibilisation auprès des artisans du BTP et des maîtres d'ouvrage privés initiées par les collectivités et les associations, mais aussi par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires. La priorité d'information devra porter sur le tri des 5 flux de déchets des chantiers, la gestion de l'amiante et la traçabilité des déchets vers des exutoires dûment autorisés et de proximité.

ALIMENTATION

Objectif 9.2 (ARS) : Promouvoir auprès des jeunes une alimentation favorable à la santé dans le respect de l'environnement

L'ARS souhaite soutenir des projets de formation des professionnels relais (de l'éducation, de la santé et du social) intervenants auprès des jeunes aux risques pour la santé liés aux contaminants chimiques (perturbateurs endocriniens, nanoparticules, pesticides, etc.) de l'alimentation. Une attention particulière sera portée aux projets de formation déjà ancrés localement et souhaitant développer cet aspect de l'alimentation durable et aux projets de formation à destination d'intervenants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et aux projets. Les formations à destination des professionnels en milieu scolaire devront faire l'objet d'un accord préalable du Rectorat ou des établissements concernés.

Objectif 9.3 (DREAL) : Lutter contre le gaspillage alimentaire en prenant en compte tous les acteurs de la chaîne alimentaire

En cohérence avec le réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires auquel les projets déposés sont invités à participer (<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Co-construction-du-Reseau-regional>), la DREAL souhaite soutenir des actions respectivement des collectivités et des entreprises pour lutter contre le gaspillage alimentaire qui interviennent en priorité sur une modification des comportements alimentaires et de consommateurs respectivement des jeunes, des clients et des salariés ainsi que sur les habitudes de consommation.

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objectif CT1 (ARS) : Accompagner les collectivités à la réalisation d'un diagnostic santé environnement sur leur territoire (en lien avec l'action 95 du PNSE 3) et/ou à l'élaboration d'un Programme Territorial Santé Environnement

La réalisation d'un diagnostic santé environnement est un préalable indispensable, pour une collectivité qui souhaite mettre en place une dynamique locale en santé environnement, à la caractérisation de son territoire (situation démographique, sociale, médico-sociale, sanitaire et environnementale) puis à l'élaboration d'un programme d'actions locales de promotion et prévention de la santé environnementale.

L'ARS souhaite soutenir les projets de diagnostic portés :

- par des collectivités (à l'échelle communale ou intercommunale) ;
- ou par des opérateurs souhaitant accompagner une ou plusieurs collectivités identifiées dans cette démarche.

Une attention particulière sera portée à la méthodologie et aux sources d'informations qui seront proposés pour la réalisation des diagnostics (indicateurs quantitatifs et qualitatifs, entretiens avec des acteurs locaux et des habitants, recensement des partenaires mobilisés et/ou à mobiliser sur la thématique, analyse bibliographique de documents, etc.). Une attention particulière sera également portée aux collectivités qui souhaitent intégrer un volet santé environnement dans leur Contrat Local de Santé (CLS) et aux collectivités concernées par des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Objectif CT2 (ARS-DREAL) : Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions en santé environnement inscrites dans un Contrat Local de Santé (CLS)/Programme Territorial Santé Environnement (PTSE)

L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des actions en santé environnement portées par des collectivités ou d'autres types de structures, plus particulièrement qui s'inscrivent dans une démarche globale de programme territorial.

Les projets des collectivités labellisées territoires durables répondant aux objectifs du PRSE 3 et qui sont tournés vers le public, seront éligibles l'appel projet santé environnement. Ils ne devront toutefois pas avoir fait l'objet de financement au titre d'autres appels à projets.

Objectif CT3 (ARS-DREAL) : Accompagner les collectivités ayant valorisé leurs projets sur la plateforme « Territoire, environnement, santé » à les mettre en œuvre

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont lancé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) en 2019 auprès des collectivités pour soutenir les démarches en faveur de la santé-environnement. L'ARS et la DREAL souhaitent soutenir des projets portés en région PACA, identifiés sur la plateforme dans le cadre des AMI 2019 et répondant aux objectifs du PRSE 3.

Objectif CT4 (ARS) : Sensibiliser les élus à la santé environnementale

L'ARS souhaite soutenir des actions de sensibilisation des élus et décideurs aux enjeux de la santé environnementale, qu'ils soient généralistes ou thématiques. Une priorité sera accordée aux actions de sensibilisation d'envergure permettant de mobiliser ce public à l'échelle départementale voire régionale. Il ne s'agira pas de développer de nouveaux documents d'information mais de s'appuyer sur ceux déjà existants (notamment les guides méthodologiques réalisés par l'ORS et le CRES).

Comment répondre à l'appel à projets ?

1. Pour être complet, votre dossier de candidature doit comprendre :

- (A) un dossier COSA 2020 NON SIGNE, NON SCANNE ;
- (B) une annexe technique NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- (C) un bilan intermédiaire si le projet a été financé par l'ARS ou la DREAL au titre de l'année 2019 NON SIGNEE, NON SCANNEE ;
- (D) un RIB.

Les demandes doivent être déposées pour l'exercice 2020 (Budgets prévisionnels 2020), même si les projets sont prévus pour se prolonger sur plusieurs années. De même, s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'un projet financé par l'ARS ou la DREAL en 2019, le dossier doit être déposé pour l'année 2020, en décrivant l'action et en détaillant un budget pour cette nouvelle année. **En fonction de l'objectif fléché, le porteur de projet peut solliciter une subvention ARS ou DREAL ou ARS-DREAL. Dans le dernier cas, le montant total de la subvention demandée devra être précisé sur une ligne unique « ARS PACA – DREAL PACA » dans le budget prévisionnel du projet (page 6 du dossier COSA) comme indiqué dans le tableau ci-dessous.**

Objectif	ARS	DREAL	Budget prévisionnel du projet	
1.4 / 1.14 / 1.17 / 1.18 / 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.7 / 2.8 / 2.9 / 2.12 / 5.4 / 6.1 / 6.2 / 9.2 / CT1 / CT4	●		74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page ARS PACA	0
1.1 / 1.2 / 1.10 / 1.16 / 2.11 / 4.1 / 8.3 / 9.3		●	74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page DREAL PACA	0
1.3 / 1.6 / 1.8 / 1.9 / 1.13 / 3.1 / 3.6 / 5.2 / 5.3 / 5.4 / 7.4 / 7.5 / 8.2 / CT2 / CT3	●	●	74 - Subventions d'exploitation ² Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page ARS PACA - DREAL PACA	0

Dans le dossier COSA, ne jamais cliquer sur le bouton jaune « Projet supplémentaire demande multi-projets » en haut à droite de la page 4.

2. Votre dossier de candidature doit être réceptionné au plus tard le vendredi 13 mars 2020 avant midi par message électronique à l'adresse : APSE2020@prse-paca.fr

- L'objet du message devra préciser : « APSE2020 – ARS » ou « APSE2019 – DREAL » ou « APSE 2020 - ARS-DREAL » en fonction de l'objectif concerné
- La taille d'un message ne devra pas dépasser 4,5 Mo (en cas de besoin envoyez deux messages) ;
- Les fichiers transmis ne doivent pas être **SIGNES NI SCANNES**;
- Les pièces administratives (statuts, les comptes, PV d'AG, etc.) ne doivent pas être transmises à ce stade. Ces éléments vous seront demandés ultérieurement pour les projets ayant reçus un avis favorable de financement.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Instruction des dossiers de candidature

Les projets de votre dossier seront instruits individuellement par les services compétents au sein de l'ARS et de la DREAL. Les partenaires co-financeurs pourront être également sollicités pour avis. Les projets seront ensuite hiérarchisés dans le cadre des enveloppes régionales ARS et DREAL déterminées.

Pour assurer la complémentarité des financements, une instruction commune ARS-DREAL-Région des dossiers de demande de subvention aura lieu début juin 2020.

Les décisions de financement seront prises pour chaque projet par le directeur général de l'ARS et par la directrice de la DREAL.

Vous serez informés de l'avis (favorable ou défavorable) de financement à l'été 2020 par mail par chaque financeur concerné (ARS et/ou DREAL). En cas d'avis favorable de financement, vous devrez fournir les pièces administratives complémentaires demandées.

Comment seront sélectionnés les projets ?

Chaque demande sera examinée au cas par cas et une priorité sera accordée aux projets proposant un montage financier associant plusieurs financeurs.

Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des projets, des critères de qualité suivants :

- existence d'un état des lieux localisé et partagé ;
- existence d'objectifs réalistes, précis et mesurables ;
- analyse de faisabilité préalable ;
- existence d'un calendrier précis ;
- description précise de la cible (environnement ou public) ;
- pertinence méthodologique au regard des objectifs énoncés ;
- méthodes de suivi et d'évaluation de l'action prévues dès la conception du projet (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- ressources (humaines, financières, partenariales) en cohérence avec les objectifs ;
- environnement du projet (partenariats avec les acteurs locaux, etc.) ;
- statuts du demandeur (nouveau ou ancien) et du projet (nouveau ou suite d'un projet déjà soutenu) ;
- prise en compte d'enjeux transversaux ;
- prise en compte d'enjeux de santé prioritaires ;
- inscription du projet dans un Programme Territorial Santé Environnement ;
- visibilité du projet et des actions mises en œuvre vis-à-vis du grand public ;
- contribution à la recherche en santé-environnement ;
- contribution aux actions territoriales, à l'information, la communication et à la formation ;
- contribution à la connaissance des expositions et de leurs effets.

Ces critères doivent être renseignés dans le COSA (partie 3) et dans l'annexe technique.

Au-delà de ces critères qualitatifs, les instructeurs porteront une attention particulière aux projets informant et impliquant les citoyens et ceux intégrant ou favorisant la mobilisation des collectivités.

Convention de subvention

La convention de financement précisera les détails du projet et les budgets associés et sera accompagnée de l'annexe technique correspondante. Elle précisera également les modalités de versement de la subvention.

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2020. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2020 et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Nature des crédits alloués

Les projets doivent faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés et/ou obtenus pour leur réalisation. Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel des actions.

Les crédits alloués sont des crédits d'intervention, et ne peuvent pas servir à des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure. Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») peut être acceptée, mais le montant des charges indirectes, et leur clé de répartition sur les projets, doivent **obligatoirement être explicités**. Le montant des charges qui peuvent être réparties est constitué des charges générales de fonctionnement de l'association (calculées en comptabilité analytique) qui ne sont pas couvertes par des ressources non affectées obligatoirement à une action (les cotisations, des subventions de fonctionnement général, des produits financiers, etc.). Le montant de cette quote-part doit figurer, en bas du budget de l'action, dans les trois lignes « Charges indirectes affectées à l'action ». En aucun cas ces charges indirectes de l'action, liées au frais généraux de fonctionnement de l'association, ne doivent être réparties dans les « charges directes affectées à l'action ». De même, il n'y a pas lieu de mentionner, dans la partie « produits », des ressources autres que celles qui sont liées directement à l'action.

Les crédits alloués ne peuvent servir à financer des dépenses d'investissement ou de mise en conformité réglementaire, quelles qu'elles soient. Néanmoins, une attention particulière sera portée sur les investissements exclusivement affectés à l'action afin d'éventuellement prendre en charge une partie. Les « investissements exclusivement affectés à l'action financée » ne comprennent donc pas les immeubles qui servent au fonctionnement général de l'association ou qui sont utilisés pour plusieurs actions.

Les crédits ne sont pas pérennes. Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. **L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile au cours de laquelle la convention de financement a été signée.**

En cas de retard dans la réalisation du projet, le porteur de projet devra informer le financeur (ARS et/ou DREAL) et solliciter une prorogation de la convention de financement.

Une fois le projet réalisé

Vous devrez fournir un compte-rendu d'activité. Celui-ci comprend :

1. un compte-rendu financier ;
2. et un bilan d'activité et un rapport d'auto-évaluation.

Les modèles-types de ces documents en téléchargement sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Compte%20rendu%20financier.doc>

<https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Mod%C3%A8le%202015%20-%20Rapport%20final%20d%27Action%20et%20d%27Auto-%C3%A9valuation.docx>

Le compte-rendu d'activité doit être rendu au plus tard 3 mois après la fin du projet.

Suivi / Contrôle / Evaluation

L'ARS et la DREAL peuvent procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre projet. Elles peuvent également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée. La subvention est attribuée pour la réalisation d'un projet, délimité quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Labellisation PRSE

Les projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement seront de fait labellisés dans le cadre du PRSE 2015-2021. Dans ce cadre, le porteur d'un projet financé s'engage à :

- identifier un référent du projet ;
- rendre compte de l'avancement de son projet aux pilotes (ARS-DREAL et Région) du PRSE 3;
- convier les pilotes du PRSE aux comités de pilotage et de suivi du projet et les informer d'éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre ;
- participer aux réunions PRSE en lien avec l'objectif du plan d'orientations du PRSE 3 auquel le projet contribue ;
- communiquer aux pilotes du PRSE 3 les éléments nécessaires à la valorisation du projet ;
- utiliser le logo PRSE 3 de manière avisée ;
- et veiller à ce que le projet soit mené en conformité avec la réglementation en vigueur et la politique publique en santé environnement.

Vos interlocuteurs

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et de la notice de remplissage du dossier COSA vous pouvez contacter pour toute information complémentaire les personnes suivantes :

Pour toute question concernant une demande de subvention ARS ou ARS-DREAL :

Le département santé environnement :

Contact	Coordonnées
Carine FLOCH	04 13 55 83 02 / carine.floch@ars.sante.fr

Pour toute question concernant une demande de subvention DREAL ou ARS-DREAL :

Contact	Coordonnées
Véronique LAMBERT	04 88 22 63 78 / veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute question concernant une demande de co-financement Région :

Contact	Coordonnées
Virginie POUGET	04 88 73 79 02 / vpouget@maregionsud.fr

Calendrier

Actions	Qui	Quand
Diffusion du cahier des charges ARS-DREAL Diffusion du règlement Région	ARS-DREAL Région	19/12/19
Dépôt des dossiers de candidature	Promoteurs	Avant le 13/03/20 à midi
Commission d'instruction ARS-DREAL- Région	ARS-DREAL-Région	Juin 2020
Notification des décisions	ARS-DREAL	Eté 2020
Notification des décisions	Région	Automne 2020